DocuSign Envelope ID: 2A287B8F-8E4F-4E16-8DBB-286844C294F6

**ABC OPTICIENS.FR**
Société par actions simplifiée au capital de 120 475 euros
Siège social : 48 place Gambetta 84300 CAVAILLON
438 466 542 RCS AVIGNON

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**
**DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 MARS 2024**

***

**QUATRIEME DÉCISION**

L'Associée Unique,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente rappelant les dispositions de l'article 115, 2 du Code Général des Impôts,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 120 475 euros, divisé en 120 475 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, décide :

- de réduire le capital social d'un montant de 83 280 euros, pour le ramener de 120 475 euros à 37 195 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 83 280 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, au prix global, forfaitaire et irrévocable de 1 937 800 euros, soit environ 23,27 euros par action, appartenant à la société RICOCHET, Associée Unique ;

- que ce prix de 1 937 800 euros est versé par voie d'attribution à la société RICOCHET, Associée Unique de la société ABC OPTICIENS.FR, des éléments d'actifs suivants :
    - 184.500 actions de la société ISSEE (922 532 742 RCS AVIGNON) d'une valeur nominale de 1 euro par action, soit un élément d'actif d'un montant de 184.500 euros,
    - 1.534.100 actions de la société KSEE (922 532 809 RCS AVIGNON) d'une valeur nominale de 1 euro par action, soit un élément d'actif d'un montant de 1.534.100 euros,
    - 219.200 actions de la société VOSEE (922 532 783 RCS AVIGNON) d'une valeur nominale de 1 euro par action, soit un élément d'actif d'un montant de 219.200 euros,

  soit une attribution à la société RICOCHET d'éléments d'actifs détenus par la société ABC OPTICIENS.FR d'un montant total de 1.937.800 euros ;

- que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, l'opération de réduction de capital non motivée par les pertes ne pourra pas commencer pendant le délai d'opposition offert aux créanciers de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal des décisions de l'Associée Unique, ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition ;

DocuSign Envelope ID: 2A287B8F-8E4F-4E16-8DBB-286844C294F6

- que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées (soit la somme de 1 854 520 euros) sera imputé sur le poste « réserves facultatives », tel que figurant au bilan de la Société arrêté à la date du 30 septembre 2023 ;

- que la Présidente de la Société procèdera dans les meilleurs délais au dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce d'Avignon, pour faire courir le délai légal de vingt jours d'oppositions des créanciers de la Société.

**CINQUIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

**Extrait certifié conforme**
**La Présidente**
**RICOCHET**
Représentée par 2B2C
Représentée par Madame Béatrice BUISSON

DocuSigned by:
Béatrice BUISSON
4F9BA92E7DF6498...